

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Inquiétudes des structures spécialisées concernant le devenir du 3919. Question écrite n° 34161

Texte de la question

Mme Élisabeth Toutut-Picard interroge Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur les inquiétudes des structures spécialisées concernant le devenir du 3919. La ligne d'écoute nationale a été créée en 1992 par Solidarité femmes après un plaidoyer continu auprès des institutions publiques commencé en 1989. Elle est, depuis sa création, gérée par la FNSF, avec professionnalisme et engagement, en dépit de subventions limitées durant des années pour une ligne nationale de cette importance. La plateforme est actuellement ouverte en continu de 9 h à 22 h et les week-end et jours fériés de 9 h à 18 h et reçoit en grande majorité des appels pour violences conjugales. L'équipe formée et expérimentée s'appuie aussi sur une base de données pour orienter les femmes vers les dispositifs les plus adaptés. 73 associations Solidarité femmes sont ainsi en capacité de relayer le 3919 dans la prise en charge des femmes. Un accord de partenariat existe aussi avec les associations nationales précitées. Pourtant, la ligne d'écoute nationale « Violences femmes info » semble sérieusement fragilisée par l'annonce du lancement d'un marché public. Cette fragilisation va concerner l'ensemble de la FNSF et le réseau Solidarité femmes, mais aussi les autres associations engagées contre les violences faites aux femmes, comme le Collectif féministe contre le viol (CFCV), les Centres d'information aux droits des femmes et des familles (FNCIDFF), le Groupement pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS), Femmes pour le dire femmes pour agir (FDFA), Voix de femmes, Femmes solidaires, le Mouvement français pour le planning familial (MFPF), l'Amicale du nid, le Mouvement du nid, directement concernées par les orientations proposées aux femmes et d'autres partenaires de la FNSF. Pour rappel, le numéro est propriété de la Fédération nationale Solidarité femmes (marque déposée à l'INPI) et n'entre pas dans le champ de la concurrence. La FNSF a immédiatement adressé un argumentaire juridique au secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes puis au ministère qui lui a succédé mais les réponses reçues ne trouvent pas satisfaction auprès de cette dernière. Elle souhaite par conséquent connaître la stratégie de son ministère concernant le numéro 3919.

Texte de la réponse

La Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) constitue de longue date un partenaire privilégié de l'Etat en matière de lutte contre les violences au sein du couple. L'Etat n'entend nullement remettre en cause cet engagement indéniable, ni la qualité de ses interventions, constamment soutenues. Il a du reste été présent à ses côtés pour soutenir cette action depuis sa création, ainsi que pour accompagner l'évolution du dispositif d'écoute vers un numéro court, plus facilement identifiable auprès des femmes victimes de violences. L'Etat l'a d'ailleurs soutenu systématiquement par des subventions en constante augmentation. A l'occasion du Grenelle des violences conjugales, le Gouvernement s'est fixé l'objectif ambitieux d'avoir une plateforme téléphonique d'écoute des victimes de violences disponible 24h/24h et 7j/7 et accessible aux femmes sourdes et aphasiques. Les horaires étendus permettront également de répondre aux difficultés rencontrées dans les territoires ultramarins du fait du décalage horaire. L'Etat entend ainsi mettre la plateforme téléphonique d'écoute et d'orientation des victimes des violences conjugales au cœur des politiques publiques de lutte contre les

violences faites aux femmes. Comme indiqué dès fin 2019 à la FNSF, il n'est pas possible juridiquement, au vu des règles de droit de la commande publique, de soutenir ce dispositif par subvention aussi bien dans le cadre d'un appel à projets que par conventionnement. Dès lors que l'Etat endosse le pilotage et la responsabilité d'un dispositif d'écoute des femmes victimes de violence, qu'il en définit les besoins à satisfaire et les modalités (notamment un fonctionnement 24h/24, l'accessibilité aux personnes sourdes et aphasiques) et qu'il le financera en totalité, le marché public s'impose. Dans le cas contraire, le risque de requalification de la subvention en contrat serait important. Cela emporterait, à la fois pour les pouvoirs publics et l'association, des conséquences lourdes, sur les plans fiscal, pénal et civil. Surtout, la requalification retarderait la mise en service des améliorations recherchées. En l'espèce, le recours au marché public n'est pas un choix mais s'impose comme une conséquence. Plusieurs dispositifs d'écoute téléphoniques dans le domaine des services sociaux relèvent déjà de marchés publics pilotés par l'Etat. Il s'agit par exemple du marché des numéros 116 000 pour les enfants disparus, 116 006 à destination des victimes ou encore de la plateforme 360 dédiée aux personnes en situation de handicap. Attentif par ailleurs aux inquiétudes relayées par l'honorable parlementaire, l'Etat entend veiller à la vocation sociale du projet via un marché réservé aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, en excluant les structures à objet purement commercial. Le Ministère et ses services seront ainsi très vigilants sur la qualité des projets présentés, notamment pour la formation des écoutantes et écoutants sur les violences, afin de renforcer l'écoute et l'accompagnement de ce public. La FNSF est parfaitement légitime pour candidater dans le cadre de la consultation qui sera lancée à cet effet. Il est enfin signalé que l'Etat est interpellé sur les modalités de fonctionnement de ce dispositif et, tout récemment, lorsque la plateforme d'écoute a cessé son activité pendant quelques jours lors de la crise sanitaire et y a répondu en apportant une contribution financière complémentaire répondant aux besoins de la plateforme pendant cette période. Dans ce contexte, les pouvoirs publics n'entendent donc pas se défausser de leurs responsabilités mais au contraire accroitre leur soutien à l'écoute des femmes victimes de violences.

Données clés

Auteur: Mme Élisabeth Toutut-Picard

Circonscription : Haute-Garonne (7e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 34161

Rubrique: Femmes

Ministère interrogé : Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances
Ministère attributaire : Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>24 novembre 2020</u>, page 8304 Réponse publiée au JO le : <u>15 décembre 2020</u>, page 9266